

« déni » qu'ont dénoncé dans *Le Monde* une quinzaine de personnalités, avocates et militantes féministes, dans une tribune portée par Caroline De Haas : « Notre réalité, c'est celle d'un ordre judiciaire qui fait montre aujourd'hui de violence à l'endroit des femmes victimes de violences et ne prend pas suffisamment en considération leur parole. » Valence Borgia questionne elle aussi la prise de conscience du problème de la part de ceux qui tiennent ces discours : « Considèrent-ils que le système actuel de traitement de ces violences est insatisfaisant, ou bien que tout va bien dans le meilleur des mondes ? Et s'ils estiment qu'il y a des choses à changer, lesquelles précisément ? » L'avocate observe un « durcissement » dans ces tribunes portées par Marie Dosé. Les « précautions oratoires » du début, consistant à rappeler leur sensibilité à la cause des femmes et la « douleur des victimes », ont disparu. Sur le fond, elle estime que le message intrinsèque serait « qu'il ne faut pas traiter ces affaires-là, ni en en parlant dans les médias, ni en les examinant judiciairement ». Une allusion au fait que les signataires de ces textes sont également opposés à un étagement de la prescription et à l'ouverture d'enquêtes sur des faits prescrits, qui permettraient pourtant de traiter ces affaires dans la sphère judiciaire.

« Enquêtes thérapeutiques »

Pour Marie Dosé, Hervé Temime et leurs quatre cosignataires¹, ces procédures sur des faits prescrits menaceraient elles aussi la présomption d'innocence. La pénaliste explique qu'on ne peut pas généraliser de telles enquêtes « au prétexte que la victime aurait besoin d'une réponse », « il faut inventer autre chose ». Une enquête « ne doit pas avoir de vocation thérapeutique ou cathartique ». Cette pratique se développe ces dernières années : l'enquête n'aboutit à aucune poursuite en raison de la prescription, mais si les faits sont caractérisés pénalement, le

parquet l'explique dans sa décision de classement. En 2011, dans l'affaire « DSK », le procureur de Paris avait indiqué dans un communiqué que les faits dénoncés par Tristane Banon pouvaient « être qualifiés d'agression sexuelle », mais qu'ils étaient prescrits. Il s'appuyait notamment sur les déclarations de Dominique Strauss-Kahn qui avait reconnu lors de son audition avoir tenté d'embrasser la jeune femme sur la bouche. En 2016, dans l'affaire « Denis Baupin », le parquet avait fait savoir que certains faits dénoncés, étayés par des « déclarations mesurées, constantes, et corroborées par des témoignages », étaient « susceptibles d'être qualifiés pénalement » mais étaient « prescrits ». « Si les faits ne sont pas poursuivis, la société, elle, a compris. Et c'est bien plus important », s'étaient félicitées les plaignantes dans un communiqué. Plus récemment, concernant l'affaire « Olivier Duhamel », le parquet a fait savoir qu'il avait retenu ce mode de classement.

Dans leur tribune, Marie Dosé et ses cosignataires jugent le procédé dangereux : la personne dénonçant des faits prescrits « devient donc *sine die* une victime » et peut « arguer que la justice a reconnu la véracité de ses allégations ». Les mis en cause deviendrait « prisonnier » de ces quelques lignes du parquet et aux yeux du monde « doublement coupable » : « d'avoir commis les faits qu'on lui reproche » et « d'avoir échappé à sa condamnation grâce à la prescription ». Dans un texte publié en réponse dans *Le Monde*, les avocates William Bourdon et Vincent Brengarth fustigent une tribune qui se place « du côté des mis en cause ». Ils déplorent ce « courant puissant » qui subsiste en France et se saisit « de tous les prétextes possibles » pour réduire la place de la parole de la victime. « Comme s'il fallait obstinément chercher par tous moyens à prolonger la continuation de la logique d'impunité. » Pourquoi les mis en cause devraient-ils craindre la possibilité qu leur est offerte de pouvoir s'expliquer devant les enquêteurs ? Interrogent-ils. « Il faut savoir ce qu'on veut, considère aussi le magistrat Édouard Durand : que les faits soient traités dans l'enceinte judiciaire ou que les victimes trouvent un autre espace pour s'exprimer ? »

1. « Violences sexuelles : "Le tribunal médiatique a fini par contaminer l'ordre judiciaire" », tribune dans *Le Monde*, 14 février 2021.